



Pantin, le 26 mars 2018

**Le Président de la Commission Nationale
de Boxe Amateur**

Aux

**Présidents des Comité Régionaux de
Boxe
Présidents des clubs de Boxe**

Objet : *Équivalence BEA : attribution combat amateur*

Mesdames, Messieurs les Présidents,

À compter du 1er septembre 2018, et conformément à la règle 8 du Code Sportif, les équivalences BEA ne seront attribuées qu'à la délivrance de la première licence de Boxe Amateur.

Les clubs ont jusqu'au 31 aout 2018, dernier délai, la possibilité de régulariser l'attribution d'un nombre de combats en fonction d'un nombre d'assauts officiels réalisés en Boxe Éducative Assaut.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Alain IBOS

Les compétitions nationales amateurs sont gérées administrativement par Sonia :
Tél : 01 49 42 23 75 - Fax : 01 49 42 28 79 - e-mail : sonia.sadli@ff-boxe.com